

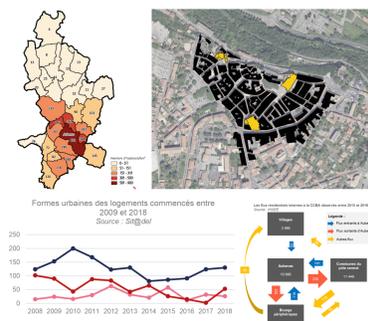
CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Délibération de prescription du PLUi : 07 mars 2019

2020 / 2021 Diagnostic

Élaboration d'un diagnostic comprenant une analyse des enjeux et des besoins du territoire ainsi qu'un état initial de l'environnement.

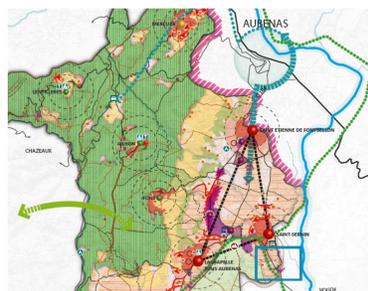
Les thématiques traitées sont nombreuses et transversales : démographie, logements, économie, équipements, aménagement de l'espace, environnement, énergies, paysages, déplacements ...



2021 / 2022

P.A.D.D (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables présentera les objectifs en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'habitat, de consommation de l'espace, de développement économique, d'équipements, de protection des espaces naturels agricoles et forestiers, de préservation de l'environnement et des paysages ... Il doit répondre aux enjeux et besoins définis par le diagnostic.

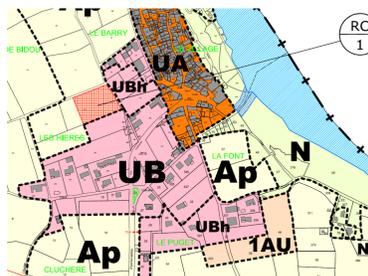


2022 / 2023

Mise en forme réglementaire du PLUi

Définition du zonage du territoire, du règlement écrit, des orientations d'aménagement et de programmation du rapport de présentation et des différentes annexes. Le rapport de présentation devra justifier l'ensemble des choix opérés.

Une procédure d'évaluation environnementale du projet de PLUi sera également intégrée au rapport de présentation



2023

Consultation des personnes publiques associées & Enquête publique

Le projet de PLUi sera arrêté par délibération du conseil communautaire et soumis, pour consultation et avis, aux personnes publiques associées et aux différentes commissions (CDPENAF, CDNPS,...).

Une enquête publique sera ensuite organisée. Le public pourra ainsi rencontrer la commission d'enquête et émettre des avis et remarques sur le projet.



2024

Approbation du PLUi

Le PLUi, éventuellement modifié afin de prendre en compte les remarques et avis des personnes publiques associées et le rapport de la commission d'enquête publique, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Dès le caractère exécutoire prononcé, les autorisations d'urbanisme seront délivrées sur la base des dispositions du PLUi.



Comment s'informer et participer ?

- Des informations seront publiées dans le journal d'information et sur le site internet de la CCBA : <https://www.bassin-aubenas.fr/>
- Des registres sont mis à disposition dans les 28 mairies ainsi qu'au pôle économie-habitat-urbanisme de la CCBA à Saint Sernin - 18 avenue du Vinobre - 07200 Saint Sernin
- Possibilité d'envoyer des observations par courrier à l'attention du Président de la CCBA - 16, rte de la Manufacture Royale 07200 Ucel ou à la Mairie de la commune où se situe le terrain objet de la demande
- Possibilité d'adresser des observations par E-mail à l'adresse suivante : plui@cdcba.fr
- Organisation de réunions publiques territorialisées

